

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 6 juillet 2022

Convocation du conseil municipal du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

Présents :

M. Dominique DELAGNEAU Maire, M. Jérôme DE WINTER, Mme Emylie DOS SANTOS, M. Jérôme LAVAU 2^{ème} Adjoint, M. Pierrick LE COGUIC, Mme Anaïs LEVACHER, Mme Anne-Sophie ROBERT, M. Jean-Noël VALLET

Absents Excusés :

Mme. Virginie NIGEON, a donné pouvoir à M. Jérôme LAVAU 2^{ème} Adjointe
Mme Odile THEZIER, 1^{ère} Adjointe a donné pouvoir à M. Dominique DELAGNEAU,

Absent : M. Marc THUREAU

Secrétaire de séance : Mme Jérôme LAVAU

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 14 avril 2022
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril dernier.

1. Travaux Maison communale, remplacement fenêtres et volets – (délibération DCM 2022-18)

Le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022, il a été proposé au Conseil Municipal d'effectuer les travaux de remplacement des fenêtres, portes et volets de la maison communale sise au 17 les Cornets.

Pour la réalisation de ces différents travaux, l'entreprise « EGB Goncalves » sise 60, rue du Tartre à Héry nous a présenté un devis d'un montant de 13 959,34 €.

Une majorité des membres du Conseil municipal a souhaité solliciter d'autres devis et notamment des entreprises « Métallerie Monteillet sise 24 route de Joigny 89300 Looze » et de la société « Chausson matériaux sise 8 rue Arago 89400 Migennes ».

Ces deux sociétés ont été sollicitées et sont venues sur place en date du 28 avril dernier effectuer des relevés aux fins de rédaction d'un devis. Elles nous ont transmis dernièrement les devis suivants :

- La Société Monteillet sise à Looze présente un devis d'un montant de 24 159,65 € ;
- La Société Chausson matériaux sise à Migennes présente un devis de matériaux, sans la pose d'un montant de 5 440,81 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir examiné en détail les trois différents devis et après avoir délibéré, à **ACCEPTER**, à l'**unanimité**, de retenir l'entreprise EGB Goncalves.

Autorise Monsieur le Maire à engager toute procédure pour réaliser les travaux et engager les dépenses y afférant.

2. Redevance d'occupation du domaine public GRDF – (délibération DCM 2022-19)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le prestataire cité ci-dessus verse une Redevance au titre de l'Occupation du Domaine Public.

GAZ

Une redevance de 156,00 € soit $[(0,035 \times 535) + 100 \text{ euros}] \times 1.31$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'**unanimité**, le règlement de cette redevance GRDF.

3. Aménagement du territoire : accompagnement des territoires, contrat de territoire – (délibération DCM 2022-20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/072 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la proposition de Contrat de territoire 2022-2027 pour les cantons de Saint-Florentin et Briennon-sur-Armançon.

Le Maire expose :

Le Département de l'Yonne, dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des territoires propose aux communes et intercommunalités de signer des « pactes de territoire » sous la forme d'un contrat destiné à encadrer l'attribution des subventions départementales qui s'inscrivent dans trois axes :

- Villages de l'Yonne : pour soutenir des projets communaux hors Auxerre et Sens (Coût maximum : 200 000 €)
- Ambitions pour l'Yonne : pour soutenir les projets intercommunaux ou communaux (Coût supérieur à 200 000 €)
- Ambitions + : bonification des aides du programme ambition

Éléments complémentaires :

- Un dossier par an, par commune et par dispositif
- Une enveloppe indicative est dédiée au territoire délimité par le périmètre de la Communauté de communes de 2 460 000 €. Cette enveloppe n'est pas garantie et ne constitue pas un droit de tirage.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Ce dispositif départemental est l'outil principal d'accompagnement des projets portés par les communes et notre intercommunalité. Seuls quelques dispositifs particuliers comme les accompagnements liés à la politique de santé perdurent à côté du présent contrat.

Contenu de la proposition :

- Considérant le projet de contrat de territoire 2022-2027 proposé par le Département de l'Yonne ;

- Considérant que ce dispositif va être le principal outil d'accompagnement financier départemental au profit des communes et de notre Communauté de communes pour la période 2022-2027 ;
- Considérant l'opportunité pour notre commune de bénéficier d'accompagnement financier de la part de Conseil Départemental de l'Yonne.

Il est proposé :

- D'approuver le projet de contrat 2022-2027 en faveur des territoires, avec le Conseil Départemental de l'Yonne et les communes du territoire communautaire, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont :
 - La signature dudit contrat et de ses avenants annuels,
 - L'assistance (ou son représentant) au comité local de suivi pour le compte de la Commune d'Hauterive

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de contrat 2022-2027 commune d'Hauterive avec le Conseil Départemental de l'Yonne joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont :
 - La signature dudit contrat et de ses avenants annuels
 - L'assistance (ou son représentant) au comité local de suivi pour le compte de la commune d'Hauterive

4. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants – (délibération DCM 2022-21)

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire expose :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès que qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;

- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité de publicité des actes de la commune d'Hauterive afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès unique dématérialisé à ces actes. Le Maire propose au Conseil Municipal de garder la modalité de publicité en cours actuellement sur notre commune, à savoir :

- Publicité par affichage dans le panneau d'affichage fixé sur un mur extérieur de la Mairie ;
- Et simultanément publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Maire précise que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'**unanimité**, la proposition du Maire de garder les deux modes de publicité actuels au-delà du 1^{er} juillet 2022.

5. Mise à disposition ponctuelle d'un personnel aidant par l'Association « Entrain » **– (délibération DCM 2022-22)**

Le Maire expose :

Au printemps en fonction de la chaleur et des précipitations la végétation pousse très vite, envahit les bords de routes et surfaces communales, notamment le cimetière. De plus en raison de son ancienneté, le matériel de tonte est tombé en panne à plusieurs reprises, les difficultés à obtenir les pièces de rechange ont entraîné un retard conséquent dans l'entretien des bas-côtés des routes et des espaces verts.

Dans l'urgence il a été fait appel à l'Association intermédiaire « Entrain » dont le siège social est situé – place du 19 mars, 89400 Migennes-. Cette Association a proposé de mettre à disposition de notre commune un travailleur en la personne de M. Éric TRINQUET pour un coût à notre collectivité de 18,74 € de l'heure à raison de trois heures par semaine.

Cette formule permet d'avoir une main d'œuvre ponctuelle à un tarif raisonnable tout en étant respectueuse du travail du personnel, sans contrainte de gestion, ni frais de charges sociales pour l'administration et les finances communales, l'Association étant l'employeur de la personne mise à disposition.

La mission de M. TRINQUET débutée en juin, prendra fin à l'automne.

Le Maire propose d'entériner le contrat passé avec l'Association « Entrain » relatif à l'emploi ponctuel d'un personnel, et d'y avoir recours dans les mêmes conditions en cas de nouveaux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'**unanimité**, la mise à disposition ponctuelle d'un personnel aidant par l'Association Entrain.

6. Modification locale du PLU pour erreur matérielle – (délibération DCM 2022-23)

Le Maire expose :

Par suite d'une demande de permis de construire en date du 9 novembre 2021 par M. Patrick OUDIN relative à la construction d'un hangar devant servir d'abri à une scie mobile, sur son exploitation forestière dénommée « Scierie d'Hauterive » sise 13 la rue Feuillée à Hauterive, il avait été donné une suite favorable de notre part en date du 9 décembre 2021.

Par un courrier en date du 10 février 2022 le Bureau des Collectivités Locales de la Préfecture de l'Yonne, nous fait remarquer les points suivants :

- Le terrain d'assiette du projet est situé dans les secteurs UAti et Nti au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune ;
- Que le hangar projeté s'implante sur la parcelle B 306 situé en secteur UAti ;
- Que le projet constitue une construction en lien avec une exploitation forestière dénommée « Scierie d'Hauterive » que l'article UA I-1 du règlement du PLU interdit dans toute la zone UA, y compris les secteurs UAi, UAt et UAti, la sous-destination « exploitation forestière » telle que définie à l'article R153-28 du code de l'urbanisme.

Le Bureau des Collectivités Locales conclue que l'autorisation est illégale et doit être retirée. Il a été fait conformément aux instructions de l'autorité de contrôle.

Par un courrier en date du 9 mars 2022 le prestataire de service de M. Patrick OUDIN nous fait remarquer que l'activité de la « Scierie d'Hauterive » préexistait à la création du PLU en 2018 et qu'il n'était pas possible qu'un PLU interdise une activité qui existe avant sa création.

D'autre part il a été constaté une divergence entre le PLU et le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). Ce dernier tolère une extension d'activité pour une entreprise existante en ayant recours notamment à une « modification simplifiée du PLU » afin de permettre cette extension limitée.

Il a été pris contact avec le bureau d'études « Perspectives » sis 2, rue de la Gare 10150 Charmont ayant réalisé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Ce dernier propose de réaliser « la modification simplifiée » demandée pour un montant de 2400 €.

Considérant la nécessité de permettre à la « Scierie d'Hauterive » de poursuivre son activité économique sur notre commune dans de bonnes conditions ;

Considérant que la construction envisagée destinée à protéger les servants d'une scie mobile est d'une surface modeste par rapport aux bâtiments existants ;

Considérant que la situation actuelle est due à une erreur matérielle, l'activité forestière préexistant à la création du PLU ;

Le Maire propose d'accéder à la demande de la « Scierie d'Hauterive » en passant par la phase de « modification simplifiée » du PLU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'**unanimité**, la modification simplifiée et localisée sur la parcelle B 306 du PLU pour erreur matérielle.

7. Décision modificative n° 1 : – (délibération DCM 2022-24)

Le Maire expose :

Considérant qu'il n'a pas été prévu de crédits aux comptes :

- 275 (dépôts et cautionnements versés) pour le paiement des consignations des bouteilles de gaz du brûleur thermique ;
- 20412 (organismes publics- Bâtiments et installations) pour le paiement des travaux d'éclairage publics relatifs à la mise en valeur de l'église réalisés avec le SDEY.

Il y a donc lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Il est donc retiré au chapitre 21, compte 2135 (installations, agencements, aménagements) la somme de 3 130,35 € sur les 10 000 € affectés initialement au budget, pour être reversés sur les chapitres et comptes suivants :

- Chapitre 27, compte 275 (dépôts et cautionnements versés) : + 68 €
- Chapitre 204, compte 20412 (subventions d'équipements versées) : + 3 062,35 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'**unanimité**, la décision modificative n° 1, sur les modifications budgétaires.

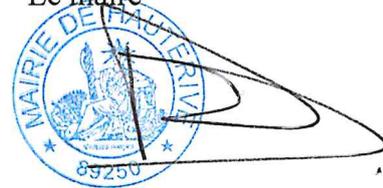
8. Divers :

- Distributeurs de pains : se renseigner auprès des Mairies qui en ont un.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 15 janvier 2022 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le maire



Dominique DELAGNEAU